



REPUBLICAIN

PREFET DE LA REGION BRETAGNE



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Pays et Boc



Secrétariat général
pour les affaires régionales
Affaire suivie par : Aude WILHEM

Rennes, le **18 JUIL, 2012**

Conseil Général du Finistère
Affaire suivie par : Jean-François FRANCK

Conseil régional de Bretagne
Affaire suivie par : Jean-Michel LOPIZ

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 21 mai 2012, par lequel vous avez souhaité attirer mon attention sur la nécessité d'une ambition forte pour le projet de territoire à basses fuites d'azote de la baie de Douarnenez.

Suite à l'avis du Comité scientifique, le Comité de pilotage (COPIL) a demandé à la baie de Douarnenez d'améliorer son projet, par note d'orientation stratégique du 27 février 2012 signée de l'ensemble des financeurs. En réponse à cette feuille de route, la baie a transmis au COPIL, un nouveau projet de charte suite au vote de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 4 mai 2012.

Le projet du 4 mai 2012 comportait un certain nombre de points positifs reconnus par le COPIL, comme des éléments permettant de répondre pour partie à la note d'orientation stratégique :

- Un engagement fort en terme de diagnostics d'exploitation : le projet de charte de territoire fixe un objectif de 90% des agriculteurs ayant réalisé un diagnostic d'ici mi-2014. Cet engagement fort dépasse le seuil fixé par le COPIL, comme engagement minimal (66%) ;
- Un triplement des surfaces en agriculture biologique ;
- Une clarification des engagements en matière de gestion de l'azote sur l'axe méthanisation.

Malgré ces réelles avancées dont il a pris acte, le COPIL, a cependant considéré que des renforcements plus poussés devaient légitimement être intégrés dans la future charte, dans un souci de strict respect du contenu de la note d'orientation stratégique.

Ces demandes ont fait l'objet, depuis le 4 mai, d'échanges très resserrés entre les membres du COPIL, le porteur de projet et la Chambre d'agriculture du Finistère. Ceux-ci ont abouti le 18 juin 2012 à un accord collectif pour intégrer dans la future charte des renforcements majeurs.

En premier lieu, une priorité claire sera donnée aux changements de pratiques et de systèmes. A ce titre, un objectif stratégique de changement de pratiques sur une superficie de 7000 ha de SAU sera inscrit dans la charte, soit 40% de la SAU. Les évolutions qui toucheront cette superficie se déclineront selon trois axes principaux :

- changements de systèmes (herbe ou agriculture biologique) à raison de 1000 ha,
- diminution du recours à l'azote minéral de 20uN/ha par mutualisation de plans d'épandages à raison de 2700 ha,
- changements de pratiques à raison de 2500 ha au minimum (dates de semis, évolution des rotations, des chargements...), complétés par un volant de 800 ha de changement de pratiques supplémentaires de la part des exploitants engagés dans la méthanisation.

Un taux d'engagement des agriculteurs dans un contrat d'engagement individuel sera également inscrit dans la charte, représentant un minimum de 66% d'exploitants.

Une liste précise des changements de pratiques promus sera proposée par la Chambre d'agriculture du Finistère, qui présentera les évolutions à encourager, par type de culture présentant un risque élevé de fuite et sur la base des résultats expérimentaux issus de la méthode Territ'Eau.

En second lieu, la réalisation des projets de méthanisation sera encadrée par des conditions permettant de s'assurer de la concrétisation de ces unités dans les échéances imparties d'une part, et de leur impact sur les pratiques agronomiques d'autre part.

Ainsi, les financeurs conditionneront leur accord sur les projets de méthanisation à l'engagement des pétitionnaires dans l'amélioration de la conduite de leurs cultures. Au-delà de cet engagement, le respect des bonnes pratiques agronomiques constituera un point de vigilance général des financeurs avant décision de financement, notamment vis-à-vis des modalités d'approvisionnement des méthaniseurs et du recours éventuel à des cultures énergétiques.

D'autre part, le volet relatif aux changements de pratiques et de systèmes a vocation à prendre davantage d'importance dans le cas où il s'avérerait que les projets de méthanisation présenteraient des risques de sous-réalisation par rapport aux hypothèses initiales. Si ce cas devait se présenter, le différentiel sera reporté sur les changements de pratiques et de systèmes, à hauteur d'un objectif global de 1-10 tonnes sur le volet agricole d'ici 2015, selon un principe de fongibilité asymétrique.

En outre, l'engagement sera pris de déposer les cinq projets de méthanisation au plus tard en février 2013 pour assurer la réalisation des unités au plus tard fin 2015. La charte fixera par ailleurs le stade de réalisation des unités de méthanisation aux différentes échéances d'évaluation du plan (automne 2013, automne 2014). Ce calendrier constituera le référentiel permettant d'évaluer le bon avancement du volet méthanisation, et d'activer si nécessaire le principe de fongibilité asymétrique.

Des indicateurs d'évaluation seront définis pour suivre annuellement la bonne mise en œuvre du projet sur l'ensemble de ces points.

Enfin, dans un contexte de délégation de la maîtrise d'œuvre des diagnostics à la Chambre d'agriculture, nous vous confirmons que le porteur de projet aura les moyens de jouer pleinement son rôle de pilote de la déclinaison opérationnelle de cette charte. Les termes de la convention-cadre relative à l'accompagnement individuel fixeront ainsi les termes de l'accès du porteur de projet aux principales données individuelles de diagnostic et d'engagements pris, qui seront examinées dans le cadre d'une commission agricole locale.

Après avoir reçu l'engagement des acteurs locaux sur ces points majeurs dans le cadre de la réunion du 18 juin 2012, nous estimons que le projet de charte présente désormais de réels gages de cohérence avec le cadre d'ensemble posé par le Plan algues vertes. Nous souhaitons qu'il puisse aboutir prochainement, afin d'en accélérer la mise en œuvre, dans le cadre d'un accord politique qui sera exprimé publiquement à la fin du mois de juillet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine



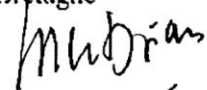
Michel CADOT

Le Président du Conseil
Général du Finistère



Pierre MAILLE

Le Président du Conseil régional
de Bretagne



Jean-Yves LE DRIAN

Monsieur le Président de Baie Douarnenez Environnement
Jean HASCOET
10 impasse des filets bleus
29100 DOUARNENEZ

Copie : M. le préfet du Finistère

Mme la Directrice de l'Agence de l'Eau Délégation du Finistère